Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260330-2026_03_02_09-DE

Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **30 MARS 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
23 mars 2026	- 8 AVR. 2026	15	15	13

Le **trente mars** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Michel ROQUAIS, Marie THEBAULT, Sébastien HILRPON, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Lisa-Marie COUSIN, Maël BODIN, Stéphanie RACLE, Jean-Philippe LIARD, Elodie MOULIN
Présent par procuration :
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : Mme Marine HEUDES
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : - 8 AVR. 2026
et publication ou notification
du : - 8 AVR. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-03-02/09 :

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04 du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-05 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant l'article L.2123-23 du CGCT fixant le taux plafonds de l'indemnité du maire comme suit :

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	44.3	1 820.96 €

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3 %,

Considérant l'article L.2123-24 du CGCT fixant les taux plafonds de l'indemnité des adjoints comme suit :

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	11.77	483.81 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260330-2026_03_02_09-DE

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions, décide :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 L 2511-34 et L 22511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 42 %

Article 2 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 L 2511-34 et L 22511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1er adjoint : 10 %
- 2ème adjoint : 10 %
- 3ème adjoint : 10 %
- 4ème adjoint : 10 %

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance

Marine HEUDES

Le Maire,

Éric HAMEL

MAIRIE DE SOUGEAL 35610